
Nombre de membres		Séance du 28 juillet 2023	
en exercice: 11		L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 28 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de	
Présents : 11		Sont présents: Jean-Luc BROUSSAL, Joël TERRIER, Monique SANCHEZ, Dominique MAZETIER, Marie-Christine AUDIGIE, Hélène BALMES, Sébastien BRECHET, Alain GRATACAP, Jérôme HERCOUET, Luc LACIPIERE, Philippe VIGNAL	
Votants: 11		Représentés:	
		Excuses:	
		Absents:	
		Secrétaire de séance: Monique SANCHEZ	

Le compte rendu de la réunion du 09 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Objet: Tarifs cantine et garderie 2023-2024 - 2023 26

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de se prononcer sur le tarif du service de la cantine ainsi que celui de la garderie mise en place à la rentrée prochaine.

Après délibération et sur proposition du Maire le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour la rentrée scolaire 2023-2024 :

- Le tarif de cantine à 2€ 65 le prix du repas
- le tarif de garderie : (Idem que St Constant) 1€ le matin et 1€ 50 le soir

Objet: Vente frigo congélateur - 2023 27

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'acquisition d'une armoire frigorifique pour la salle polyvalente. Il propose que les frigo et congélateur vétustes à remplacer soient mis en vente au prix de 50 € chacun.

Après délibération le conseil municipal autorise le Maire à céder les anciens frigo et congélateur au prix de 50 € chacun.

Objet: Garderie : modification et création poste - 2023 28

Monsieur le Maire expose que suite au projet de création de garderie pour l'année scolaire 2023-2024 et considérant le souhait d'élargir la planche horaire de celle ci soit de 7 heures à 8h 30 le matin et de 16h30 à 19h le soir, il y a lieu de modifier comme suit les emplois communaux afférents à l'école :

Contrats de travail de droit public à durée déterminée (CDD) :

- Emploi de l'agent affecté à l'aide de l'enseignant, surveillance cantine ainsi que surveillance du matin : Temps de travail hebdomadaire annualisé : 30 heures travaillées 23h 30 rémunérées (30 X 36 semaines/ 45.9)
- Emploi de garderie du soir : Temps de travail hebdomadaire annualisé : 9h travaillées 7 h rémunérées.

Le Maire souligne que ce service est organisé à titre expérimental pour l'année scolaire à venir.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide de créer les 2 emplois d'agents techniques territoriaux (catégorie C) non titulaires affectés à l'école et la garderie, aux horaires hebdomadaires tels que décrits ci dessus, à compter du 1er septembre 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les dits contrats
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 article 6413

Objet: Terrain Gratacap : préemption SAFER - 2023 29

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la situation compliquée de la propriété de Mr Bergeon à Gratacap (parcelles C 598 et C1031) non entretenue et qui pose de sérieux problèmes environnementaux et de sécurité (risque incendie, stockage d' encombrants et de véhicules divers) à l'entrée du village. Situation qui dure depuis plusieurs dizaines d'années et suscite le ras le bol des riverains. Ce terrain est mis en vente et, pour éviter de se retrouver dans une situation analogue, le conseil municipal a demandé à la SAFER d' user de son droit de préemption

le Maire propose également aux membres du conseil de l'autoriser à positionner la commune en tant qu'acquéreur auprès de la SAFER AURA avec pour finalité un objectif agricole et environnemental.

Après délibération le conseil municipal :

- Autorise le Maire à se positionner en tant qu'acquéreur des parcelles C 598 et C 1031(d'une surface de 50 ares et 09 centiares) situées au lieu dit Gratacap, commune de St Santin de Maurs, auprès de la SAFER Aura, au prix de rétrocession de 2250 € (deux mille deux cent cinquante euros) auquel se rajouteront les frais de notaires estimés à 500 € .
- Dit qu'un cahier des charges agricole et environnemental d'une durée de 15 ans sera inséré dans l'acte notarié. Celui ci inclura la nécessité que la commune remette en état le bien et le débarrasse de ses déchets ou encombrants et que la commune s'engage à le faire exploiter par un agriculteur, ou un apiculteur.
- Autorise le Maire à signer tous documents découlant de cette décision.

Objet : récupération consommation EDF du musée-2023-30

Monsieur le Maire expose que jusqu'à ce jour un seul compteur comptabilisait les dépenses d' EDF de l'espace muséographique et du logement situé au dessus de celui ci . La consommation de l'espace muséographique était récupérée auprès de l'Association du Patrimoine par la collectivité (suivant l'index relevé sur un compteur divisionnaire) et reversée aux locataires du logement.

Monsieur le Maire expose qu' compteur EDF a été installé dans l'espace muséographique et qu'il y a lieu de recouvrer la somme correspondant à sa consommation du 01 janvier 2022 au 31 juillet 2023auprès de l'Association du Patrimoine et de la rembourser aux locataires qui ont occupé ou occupent actuellement ce logement :

A récupérer auprès de l'association du patrimoine : 412.50 €

A rembourser auprès de Mme Ludivine Domergue : période du 01 janvier 2022 au 31 août 2022 soit 132 €

A rembourser auprès de Mme Gilbert Elodie : période du 1 octobre 2022 au 31 juillet 2023 soit 280.50 €

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à recouvrer le montant total des sommes dues pour la consommation électrique de l'espace muséographique auprès de l'Association du patrimoine et à reverser ces dites sommes auprès des locataires de l'appartement concernés au prorata des périodes d'occupation et des tarifs en vigueur.

Affaires diverses :

- Les décisions modificatives inscrites à l'ordre du jour vont être revues avec le service de gestion comptable d'Aurillac pour affiner les données transmises par celui ci : en effet certaines de ces sommes ont déjà été inscrites au budget primitif 2023.
- Achat réfrigérateur et congélateur pour salle polyvalente : le conseil municipal valide la proposition de Mr Teulet à Maurs pour l'acquisition d'un réfrigérateur pour un montant de 179 € et d'un congélateur pour 249 € soit un total de 428 € HT.
- Tour Cantal Pédestre 2023 : Monique Sanchez expose que le Tour Cantal Pédestre fera étape à st Santin de Maurs le jeudi 17 août 2023.

Une réunion pour l'organisation de cette journée est prévue le jeudi 3 août 2023 à la mairie à 20h30 à laquelle sont conviés tous les représentants d'associations de la commune.

- Mr Mazetier fait remarquer que les chiens de Mr Couderc à Longpuech, qui avaient gravement mordu une passante l'hiver dernier, sont de nouveau en divagation ainsi que des bovins. Force est de constater que leur propriétaire ne tient toujours pas compte des multiples avertissements ou plaintes déposés à son encontre (mairie, gendarmerie, DSV).
- Travaux divers :

* Le 2ème passage de débroussaillage des voies communales débutera la semaine prochaine. .

* Les travaux de voirie prévus pour 2023 ont été réalisés : Moulin de Ratier, Les Roques, Aurières, Poujol, Latrémolières Bas, Le Bancarel , L'Oustalou (chemin blanc)

* Assainissement de Jammes : Ces travaux sont prévus en automne, une réunion avec les habitants concernés sera organisée prochainement.

* Compte tenu de la présence de ragondins aux lagunes le conseil municipal étudie la réfection de la clôture de celles ci.

* La porte de l'église a été changée. Il serait souhaitable de laisser cette porte ouverte pendant la journée afin de permettre une aération suffisante.

- En fin de séance a été abordé le sujet de l'organisation du marché de Pays (par l'Association du Patrimoine) pour lequel un restaurateur d' une commune voisine avait été sollicité pour faire de l'aligot en remplacement d'un producteur local, absent en dernière minute. Or, ce dernier a proposé à la vente divers plats et alcool sans autorisation préalable. Dorénavant, les producteurs inscrits dans un marché de pays feront l'objet d'un contrôle de la mairie comme c'est déjà le cas pour les brocantes ou vide grenier . De plus, ces derniers jours, une banderole publicitaire a été posée sur un mur, au carrefour du Théron, par le même restaurateur et de nouveau, sans la moindre demande auprès de la mairie; Dans un premier temps, consigne lui a été donné d'enlever cette publicité "sauvage", au plus vite. Par la suite, au même endroit, la pose d'une affiche en soutien aux gérants du multiple rural (qui n'étaient au courant de rien) a entraîné sur les réseaux sociaux un déchaînement de propos insultants, agressifs et diffamatoires à leur encontre ; Propos émanant, pour la plupart, de personnes au passé peu glorieux... Ce n'est pas la première fois qu'une entreprise qui prend un petit peu d'envergure se trouve, de fait, en proie à mille pensées hostiles et surnoises. Consterné, par des événements d'une telle médiocrité, le conseil municipal se sent directement concerné car, pour rappel, le multiple rural est propriété de la Commune et de la Communauté de Communes. Le conseil municipal apporte son soutien aux gérants de l'Entre Deux, d'un professionnalisme irréprochable, et fera tout ce qui est en son pouvoir pour accompagner ce commerce dans un esprit serein et convivial.

Une motion en ce sens sera rédigée ultérieurement.

La séance est levée à 23h 00